

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DL-260321-028

**Objet : Désignation des délégués titulaires
communaux au Syndicat Départemental d'Energie du
Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET)**

Date de la convocation :
17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

**Votants : 27
Pour : 27**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Manon STEMMELEN, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. La Commune est notamment représentée au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET).

Ses compétences sont axées sur :

- La dissimulation des réseaux électriques (enfouissement ou installation des réseaux sur façade).
- La sécurisation du réseau électrique (remplacement des fils nus aériens par des fils torsadés).
- Le renforcement du réseau pour assurer la qualité de l'électricité et réduire les chutes de tension (création de transformateurs).
- Le raccordement au réseau (extension et branchement des particuliers dans les communes rurales).

En application des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code générale des collectivités territoriales, la représentation de la Commune au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition ainsi déterminés. Ainsi, la Commune dispose de deux délégués au SDET.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016 ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;
- Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux » ;

DÉCIDE,

- De procéder à l'élection des deux représentants du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET), au scrutin secret, à la majorité absolue, sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Font acte de candidature pour représenter la Ville auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET) :

- * M. Alain OURLIAC
- * M. Christian RIGAL

- D'élire en qualité de délégués titulaires communaux au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn – Territoire d'Energie Tarn (SDET) :

- * M. Alain OURLIAC
- * M. Christian RIGAL

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Nathalie MARCHAND



Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.